

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 08 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIEVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Céline LEFEUVRE, M. Yann MARTIN, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD.

Etaient absents : Mme Carole RAVALET, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER, M. Gérard GRANGER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis LATOUCHE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents territoriaux relative à la continuité du service public pendant la pandémie du COVID 19,
- Participation au fonctionnement du Sivos du Rosay Nord pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points énumérés ci-dessus.

APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/10/2020.

ADOPTION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Fyé.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1er

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment à l'organisation du travail par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux;
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- Pour le service garderie périscolaire, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Article 3

Cette prime exceptionnelle sera définie par un montant plafond en fonction des services ou postes ci-dessous :

Emplois / services	Montants plafonds
Service administratif	800 €
Service Technique	700 €
Service animation/périscolaire	200 €
Enveloppe financière totale	1 700 €

Le montant sera ensuite modulé en fonction du surcroît de travail, des jours de présence etc ...

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

ACOMPTÉ PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SIVOS DU ROSAY NORD POUR L'ANNEE 2021 :

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour des problèmes de trésorerie du SIVOS du Rosay Nord, il est nécessaire que les communes du regroupement effectuent un acompte sur la participation annuelle aux frais de fonctionnement.

Cet acompte est basé sur le montant de la participation de l'année précédente puis de verser le solde en fonction des nouveaux calculs réalisés, au moment du vote du budget.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la somme versée pour 2020 était de 75 571,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser un acompte de 69 000,00 €,
- il sera calculé par le SIVOS le solde au moment du vote de leur budget.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE TERRITOIRES-DEPARTEMENT 2020/2022 POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA RUE DE LA CROIX DES BUIS:

Dans le cadre d'intervention de la politique publique de relance Territoriale Départementale 2020/2022, le projet d'aménagement susceptible d'être éligible est :

✓ Aménagement Urbain rue de la Croix des Buis :

- Améliorer l'esthétique de cette voirie,
- Sécuriser l'accès piétonnier et rendre accessible aux PMR la maison de santé et l'Office Notarial de Fyé,
- Réaliser un accès piste cyclable à la maison de santé sur la partie gauche de cette rue en remontant vers la maison de santé,
- Réaliser l'éclairage public de cette rue.

✓ Modalités de financement :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	208 119,50 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	18 900,00 €
DETR	118 795,50 €
TOTAL	345 815,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter la subvention Départementale dans le cadre du plan de relance Territoires-Département 2020/2022,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DU FOND RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES (FRDC) POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ROUTE DE GESNES (RD 56) :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet aménagement urbain route de Gesnes (RD 56) et informe qu'une subvention peut être demandée auprès du Fond Régional de Développement des Communes (FRDC) de la Région des Pays de la Loire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de l'opération ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Travaux				
Terrassements/VRD	54 992,90 €	DETR	12 803,00 €	20%
Eclairage Public	5 126,54 €	FRDC	6 401,94 €	10%
		Commune - autofinancement	44 814,50 €	70%
Maîtrise d'œuvre				
SAFEGE	3 900,00 €			
Total	64 019,44 €	Total	64 019,44 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, l'opération aménagement urbain route de Gesnes (RD 56),

APPROUVE, le tableau de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE, une subvention de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Fond Régional de Développement des Communes (FRDC).

ETUDE D'UN PRÊT RELAIS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION:

Le Maire rappelle que pour couvrir le projet de la construction de la station d'épuration de Fyé et dans l'attente du paiement des subventions de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Sarthe, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant total de 350 000 Euros sur le budget de l'Assainissement.

Il est présenté le tableau comparatif des différentes banques contactées :

PRÊT RELAIS CONSTRUCTION STATION D'EURETION BUDGET ASSAINISSEMENT								
	prêt relais	frais dossier	taux de base annuel	durée (Années)	Échéance Trimestriel des intérêts	Montant Annuel des intérêts	Total intérêts du Prêt pour 2 ans	Coût Total
Crédit Agricole	350 000,00 €	450,00 €	0,600%	2	69,13 €	276,50 €	553,00 €	351 003,00 €
Caisse d'Epargne	350 000,00 €	525,00 €	0,200%	2	175,00 €	700,00 €	1 400,00 €	351 925,00 €
Prêt à taux révisable : Indexé sur l'euroibor 3 mois moyenné E3MM+0,60% soit le jour de la proposition 0,079%								

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents éléments des emprunts énumérés ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-décide de demander à la Caisse d'Epargne, l'attribution d'un prêt relais de 350 000 Euros, destiné à couvrir le projet de la construction de la station d'épuration de Fyé dans l'attente de paiement des subventions de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne,

-autorise le Maire à engager l'emprunt et à signer tous les documents s'y rapportant.

AIDE EXCEPTIONNELLE DES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE AU SIVOS:

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du confinement en rapport avec la pandémie COVID 19, le SIVOS du Rosay Nord rencontre des difficultés de trésorerie.

En effet, les écoles sont restées fermées de mars à mai 2020, aucun repas n'a pu être réalisé et de ce fait aucun repas n'a été facturé.

Par conséquent, le SIVOS ne peut compter sur ces recettes, or les charges du personnel et de fonctionnement sont restées les mêmes. A cela se sont ajoutées des dépenses de produits d'hygiène et d'entretien en rapport avec l'application d'un protocole sanitaire strict.

Pour toutes ces raisons, il est sollicité aux communes du regroupement scolaire une aide exceptionnelle, à savoir 30 000 €, selon le calcul des 1/3 aux habitants et 2/3 aux élèves.

Pour la commune de Fyé, le montant s'élève à 12 767,00 €.

Mme Nadine LELIÉVRE, Présidente du SIVOS du Rosay Nord, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour contre 1 abstention :

- ✓ d'attribuer au SIVOS du Rosay Nord une aide exceptionnelle d'un montant de 12 767,00 € pour son service de cantine scolaire.

ACHAT D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE :

Le Maire donne la parole à la responsable en charge de ce projet.

Les jeux seront installés à la place de ceux qui sont situés rue des Saules.

Il sera acheté les jeux suivants :

- ✓ 1 mur d'escalade, 1 filet incliné, 1 comptoir Abacus, 1 petite balançoire métal avec un supplément de siège bébé, 1 soucoupe volante métal et 1 jeu à ressort.

Il sera installé un sol amortissant en gravier roulé 4/12 ainsi que des lisses en bois pour la sécurité.

La responsable de la commission présente deux devis comme indiqué ci-dessous :

Entreprises	Jeux Total HT	Travaux Total HT	Total HT	Total TTC
SERVIBOIS	16 496,89 €	5 482,40 €	21 979,29 €	26 375,15 €
QUALI-CITE	9 815,43 €	11 904,00 €	21 719,43 €	26 063,32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de retenir l'entreprise SERVIBOIS, afin de privilégier l'économie locale, pour un montant de 21 979,29 € HT soit 26 375,15 € TTC.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS (SERVICE URBANISME) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans pour une prestation de service d'instruction des dossiers d'urbanisme depuis 2017.

Cette convention prend fin en décembre 2020 et doit, si le Conseil Municipal souhaite poursuivre cette prestation par le Syndicat Mixte du Pays du Mans, être renouvelée à compter du 01 janvier 2021 pour une durée de six ans.

La prestation pour ce service se fera sous la forme d'un forfait annuel, déterminé par le comité syndical du Pays du Mans, en fonction du nombre d'habitants de la commune calculé sur la base de la population communale totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte de renouveler la convention du Syndicat Mixte du Pays du Mans pour une durée de six ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026 aux conditions énumérées ci-dessus,
- ✓ Charge le Maire de signer tout document s'y rapportant.

ACHAT DE TROIS DISTRIBUTEURS DE SACS POUR DÉJECTION CANINE :

Le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour l'achat de trois distributeurs de sacs pour déjections canines comme indiqués ci-dessous :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
ACTILEV SAS	803,10 €	963,72 €
ALTRAD DIFFUSION	1065,00 €	1 278,00 €

Les distributeurs sont composés d'une borne avec sacs et une corbeille en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise ACTILEV SAS pour un montant de 803,10 € HT soit 963,72 € TTC,
- D'inscrire cette dépense en investissement au budget commune de 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RADIO ALPES MANCELLES :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de la Radio Alpes Mancelles.

Le Maire rappelle que cette radio a été un élément positif à la bonne réalisation des dons effectués pour venir en aide aux sinistrés des Alpes Maritime, sans oublier lors de la confection des masques solidaires.

Le Maire propose qu'il soit versé une subvention d'un montant de 150 €, pour cette année, à la Radio Alpes Mancelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 150 € à la Radio Alpes Mancelles.

MISE EN NON-VALEUR DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LES ANNEES 2013 A 2016 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Fresnay sur Sarthe a transmis un état des factures d'assainissement de 2013 à 2016 non recouvrées.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances d'assainissement pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 781,55 € (2013 = 253,58 €, 2014 = 281,50 €, 2015 = 417,05 € et 2016 = 1829,87 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre en non-valeur les factures d'assainissement pour un montant de 2 781,55 €.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2019 :

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNE :

Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget Commune relative aux frais d'étude pour les travaux d'investissement.

Vu le budget primitif 2020 adopté le 10/03/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	2031		39714,45 €
Investissement	041	2315	39714,45 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 39 714,45 €.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget Assainissement relative aux frais d'étude pour les travaux d'investissement.

Vu le budget primitif 2020 adopté le 10/03/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	203		36 455,42 €
Investissement	041	2315	36 455,42 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 36 455,42 €.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget Assainissement relative aux intérêts courus non échus pour l'année 2020.

Vu le budget primitif 2020 adopté le 10/03/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	022	022	-569,46	
Fonctionnement	66	66112	569,46	

PROPOSITION D'ACHAT DE 6 CHAISES ANCIENNES :

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de M. GILBART Mike pour l'achat d'un lot de 6 chaises en cannage appartenant à la mairie pour un montant de 300,00 € le lot.

Ces chaises étaient dans la salle du Conseil Municipal avec l'ancienne table. Suite à un nouvel agencement de cette salle, les chaises sont entreposées à l'atelier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte la proposition de M. GILBART Mike pour l'achat d'un lot de 6 chaises pour un montant de 300,00 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Compte rendu des commissions :

CCHSAM : Mme Eveline FRIGO rend compte de la réunion de l'école de musique et théâtre qui met en place un Comité d'Etablissement formé d'association et d'élus. Il y a 467 élèves inscrits à l'école.

La commission culture et sport a présenté l'application intramuros qui permettrait d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Il existe aussi le panneau Pocket qui est une application à partir d'un ordinateur pour les administrés.

Mme Eveline FRIGO informe le Conseil Municipal que la distribution du journal communal est en cours.

CONSEIL D'ÉCOLE : Mme Nadine LELIÈVRE rend compte du conseil d'école, il y a une baisse de fréquentation de l'école avec probablement une fermeture de classe à venir (sous toute réserve). Par ailleurs, il est souhaité d'avoir un directeur sur chaque site (le SIVOS appui cette demande). Il n'y a pas eu de piscine pour cause de COVID depuis le début de l'année scolaire. Si la classe de neige a lieu, il sera demandé une participation auprès des communes car l'association APE Les Lutins n'ont pas pu faire de manifestations. Le problème des TAP a été abordé afin de trouver des solutions.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- des remerciements de l'abbé Gaëtan de BODARD pour le bon entretien de l'église et des alentours.
- des remerciements des anciens pour le portage du repas du 11 novembre par la municipalité.
- des suivis des travaux de la station d'épuration qui sera opérationnelle fin mai 2021 s'il n'y a pas d'interruption des travaux à cause de la crise sanitaire. La commune a reçu les subventions relatives à l'éclairage public pour un montant de total de 33 594,00 €.
- qu'une subvention de 13 000 € sera étudiée par la commission du Conseil Départemental en 2021 pour les travaux de revêtement de la chaussée RD 56 bis.
- que les vœux du maire auront lieu le 08/01/2021 (sous toute réserve).

TOUR DE TABLE :

Mme Carine RENAULT : informe qu'il y a des dégradations sur la toiture du lavoir.

M. Yann MARTIN : informe qu'il y a un nid de frelons dans la propriété proche de la mairie. Le Maire indique qu'il est vide et qu'il ne devrait pas tarder à tomber.

Mme Marie HAGUET : informe que l'éclairage public près du Relais Napoléon ne fonctionne plus.

Mme Eveline FRIGO : informe qu'un panneau de signalisation « Ecole Musique Danse Théâtre » sera posé sur le bâtiment des associations.

Fin de séance à 22h50